

## Motion relative au maintien des Comités d'agrément des GAEC

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 28 mars 2014 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### CONSIDERANT

- La validation, par la commission des affaires économiques du Sénat, de l'amendement visant la suppression des Comités d'agrément des GAEC et leur remplacement par une décision du Préfet après avis de la CDOA,
- L'intérêt des GAEC dans le partage du travail, des investissements, des responsabilités dans l'amélioration de la qualité de vie des agriculteurs,
- Que le principe de la transparence des GAEC est désormais inscrit en droit communautaire obtenu grâce à la rigueur mise en œuvre dans la gestion des GAEC depuis leur création,
- Que la gestion paritaire administration – profession réalisée par l'intermédiaire des Comités d'agrément permet une appréciation des situations de terrain et un agrément selon les critères prévus par la loi,
- Que l'appréciation des situations suppose une bonne connaissance des GAEC et de leur fonctionnement, difficilement envisageable dans le cadre d'une procédure strictement administrative,
- Que les décisions du Comité départemental d'agrément des GAEC sont sous le contrôle d'un Comité national, lui-même soumis au contrôle du Conseil d'Etat,

### DEMANDE

- Le retrait de la disposition du projet de loi d'avenir pour l'agriculture supprimant les Comités départementaux d'agrément des GAEC,
- La consultation des Comités lors de l'attribution des parts économiques.

Délibéré à Mende, le 28 mars 2014,

La Présidente,  
Christine VALENTIN

